

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM

DECISION DU MAIRE
N° 2020/11

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12, du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la demande de Mesdames Gisèle BONTAZ, épouse ASSANTE et Audrey BONTAZ, épouse MISSUD, en date du 11 juin 2020 ;

DECIDE :

Article 1 : de délivrer une concession de case de columbarium à Mesdames Gisèle BONTAZ, épouse ASSANTE et Audrey BONTAZ, épouse MISSUD, dans le nouveau cimetière de Montagnac ;

Article 2 : Cette concession porte le numéro 2020/06 – case de columbarium N° 06, emplacement bas - droit ;

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (*par voie postale au 24 rue Breteuil – 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 17 juin 2020

Le Maire
François GRECO



Acte rendu exécutoire :
par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°
et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier le

RENIS EN MAIN PROPRE LE 27 JUILLET 2020

23 JUIN 2020

Affichée du 13 Août 2020 au